



**Commission d'experts
du 19 septembre 2021
(UCA Groupe 3 : Bibliothèques)**

Compte-rendu par les élues Snasub-FSU

A l'UCA, les élues CPE sont aussi désignées comme **"Experts" pour les commissions de promotions et avancements des agents des filières BIATSS**. En tant qu'élue(s) ou expert(e)s, vos représentant(e)s peuvent donc continuer à défendre **l'égalité de traitement et des critères objectifs d'évaluation des dossiers pour les avancements**.

Voici le classement décidé à la commission, sous réserve d'approbation du Président de l'UCA.

Tableau d'avancement :

Accès au grade de Magasinier Principal 2^e classe	Accès au grade de Magasinier Principal 1^e classe
1) DURRAFOUG Nathalie 2) CONSTANT Françoise	1) JUSTINE Jérôme 2) DA CUNHA Nelly 3) TEXEIRA DA MOTA Anne

Les élues FSU ont insisté pour classer 3 personnes pour l'avancement de 1^{er} classe car les 3 collègues ont une carrière longue sans avancement.

Accès au grade de BIBAS cl. Sup.	Accès au grade de BIBAS cl. exceptionnelle.
1) BLAIN Delphine 2) COLLAY Sylvie	1) BLANCHON François 2) DA SILVA Mélanie

Accès au grade de BIB Hors classe	Accès au grade de conservateur en chef
1) TALON Dominique	2) AUMONIER Marie-Aude

N'ayant plus d'élue(e) en catégorie A depuis les élections de décembre 2022, nous n'avons pas pu émettre d'avis sur les avancements de bibliothécaire et conservateur.

Les élues Snasub-FSU font tout pour que puissent être maintenus des critères cohérents, objectifs, pour les promotions, afin de garantir l'égalité de traitement :

- Nous **gardons en mémoire** les engagements des commissions antérieures : les agents non promu-e-s l'an passé gardent leur rang de classement (seuls des dossiers nouveaux justifiant de situations équivalentes ou supérieures peuvent être intégrés aux classements) ;
- Nous rappelons aux agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou une promotion qu'ils doivent **attendre 3 années** avant de prétendre à une promotion sur liste d'accès au corps supérieur ou à un avancement de grade.
- Le critère de **l'ancienneté de corps** pour la promotion (ou **l'ancienneté dans le grade pour l'avancement**) est un outil d'aide à la décision, les dossiers présentés ayant tous reçu un avis hiérarchique favorable et étant tous de valeur : dans une situation d'embouteillage, la question de l'ancienneté permet aux agents de se projeter dans le temps et de faire des choix de carrière en cohérence avec leurs aspirations sans promesses inconsidérées et sans rupture de l'égalité ;
- A ancienneté équivalente, prise en compte d'autres critères objectifs comme **l'admission récente à un concours, l'âge ou la proximité de la retraite, la variété de l'expérience, l'ancienneté de la candidature** (dépôt de dossier) ;
- L'appréciation de la valeur professionnelle est une prérogative hiérarchique : **nous veillons uniquement à ce que personne ne soit oublié-e ou sous-estimé-e** dans l'analyse des fonctions telles qu'elles sont analysées dans le rapport d'aptitude.
- Rappelons enfin que les **personnes coincés depuis 3 ans au dernier échelon de leur grade** sont légalement prioritaires pour l'avancement (Protocole PPCR).

Retrouver tous les compte-rendus de CPE et commissions de promotions sur [notre site](#).

Pour toute question, demande d'intervention, contactez vos élus.

Catégorie C

Nathalie Robert-Panthou
Karine Maringue

Catégorie B

Laura Metz
Manuela Assunção de Carvalho